

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 19 heures 30,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DENIS Philippe, Maire de la commune.
Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. WOETS Didier qui est arrivé à 20h00

Madame CARRE Fabienne est nommée secrétaire.

Convocation du 3 juillet 2020 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet: Marché défibrillateur- signature convention de répartition et de reversement aux communes de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet « sensibilisation à la défibrillation sur le pays de Saint-Omer »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Serques participe au groupement de commande du marché pour l'achat d'un nouveau défibrillateur extérieur ainsi que la maintenance des défibrillateurs.

Le marché public étant clos et attribué à la société URGENTIS, il convient de commander le défibrillateur. Suite à cette achat la commune peut prétendre à une subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet « sensibilisation à la défibrillation sur le pays de Saint-Omer » qui est répartie entre toutes les communes adhérentes au groupement de commande. Pour la commune de Serques la subvention s'élève à 370 euros.

Après exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'acheter le défibrillateur externe et de signer la convention de répartition et de reversement aux communes de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet « sensibilisation à la défibrillation sur le pays de Saint-Omer »

Objet : Clôture du budget annexe « AncienneMairie »

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « ancienne mairie » a été ouvert par délibération en date du 10 août 2015.

Compte tenu de la reprise du bail commercial par la CAPSO ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables seront reversées au budget principal de la commune au cours de l'exercice budgétaire 2020.

Le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public ont été votés le 5 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Article 1^{er} : ACCEPTE de dissoudre le budget annexe « ancienne mairie » et de le réintégrer dans le budget principal à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Objet : Maintien ouverture accueil de loisirs été 2020-COVID 19

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en fonction de la situation épidémique de la COVID-19 et de la possibilité d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'été 2020 donné par le gouvernement il convient de décider du maintien de l'accueil. Celui-ci serait en priorité ouvert aux Serquois avec respect du protocole sanitaire de la direction départementale de la cohésion sociale (jeunesse et sports).

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'été 2020 avec respect du protocole sanitaire.

Objet: Règlementation des boisements sur le territoire de la commune de SERQUES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude préalable à la réglementation des boisements réalisée par l'Agence NOYON,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 28/02/2019 adoptant les périmètres et le règlement et sollicitant l'organisation d'une enquête publique,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé ainsi que sur le règlement correspondant,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/8000^{ème},
- du règlement correspondant.

Le conseil municipal, en application de l'article R126-5 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant ;
- approuve les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé adoptés par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 20 février 2020;
- approuve le contenu du règlement correspondant adopté par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 20 février 2020

Objet: Versement d'une prime exceptionnelle COVID-19

Le conseil municipal prend connaissance :

- Du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie ;
- De la lettre de Mesdames les secrétaires de mairie présentant cette demande de prime plus particulièrement pour les services techniques qui ont ouverts au sein des écoles pour la désinfection, la réouverture des classes, l'accueil des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à 13 voix pour, 1 abstention, 1 voix pour le taux n°2 à 660 euros, le versement de la prime COVID-19 au taux n°1 soit 330 euros à l'ensemble des employés communaux qui ont travaillé pendant la période de confinement.

Objet: Changement de propriétaire fonds de commerce estaminet

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé pour la reprise du fonds de commerce de l'estaminet « Chez les tontons » avec M. Leclercq Olivier. Celui-ci pourra bénéficier du dispositif de pépinière commerciale de la CAPSO puisque l'environnement commercial de l'estaminet ne fait pas apparaître de concurrence. Ce dispositif lui permettra d'obtenir des aides sur le versement du loyer de 1000 euros et ce pendant 3 ans (dégressivité tous les ans).

L'ouverture est prévue pour septembre 2020. La commune signera un bail commercial avec la CAPSO qui louera le local à Monsieur Leclercq afin que celui-ci puisse disposer de l'aide sur le loyer.

Après cette présentation, le conseil municipal

- **Approuve la location de l'estaminet à la CAPSO dans le cadre du dispositif de pépinière commerciale**
- **Donne pouvoir à M. Le Maire de signer le bail ainsi que toutes pièces nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

1. REGLEMENT TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir le règlement du terrain communal concernant l'heure de fermeture (20h30) qui s'avère tôt pendant la période estivale. Après discussion le conseil municipal décide de fermer le terrain à 22h00 pendant la période estivale.

2. CONVENTION OCCUPATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu des plaintes de M.Mme GALAMEZ résidant de la rue Verte concernant le bruit lors de l'utilisation de la salle. Des précisions seront apportées à la convention à savoir pas d'utilisation du parking de la salle autre que pour le stationnement des voitures (pas d'installation de structures gonflables, de chapiteau...) Le réglage du limiteur de sons a été revu à la baisse.

3. PROJET BEGUINAGE

Monsieur le Maire fait l'état d'avancement du projet de béguinage au bout de la rue verte. La société Habitats Hauts de France a fait une proposition d'achat aux propriétaires de la parcelle AC 450 mais n'a à ce jour obtenu aucun retour positif ou négatif. Il informe également l'assemblée sur le projet du lotissement de la rue du Long Chemin sur la parcelle AC 460 pour lequel la société Terre Immo a fait une proposition d'achat sans avoir de réponse pour le moment.

4. Bac à chaîne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un appel téléphonique de Mme Guillemant concernant l'utilisation mal attentionnée du bac à chaîne par des jeunes plus particulièrement le soir. Ce qui crée de nombreuses nuisances pour les voisins du bac à chaîne. Il a proposé à Mme Guillemant de bloquer le bac par un cadenas le soir à partir de 21h00, celle-ci s'engage à la bloquer et l'ouvrir le matin.

5. Questions des conseillers

Monsieur Woets interpelle Monsieur le Maire afin de faire bouger les panneaux du bord du sentier des Communes. Il souhaite qu'il soit déplacé après le pont.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h20